



# Une mairie, comment ça fonctionne?



# 1 - Qu'est-ce qu'une Commune ?

La Commune regroupe, souvent depuis très longtemps, les habitants d'un village ou d'une ville. Ceux-ci sont liés par des intérêts communs. Ils dépendent tous d'une même mairie, siège de l'administration de leur commune.



**Les communes ont toutes des mairies**, qui sont généralement situées en cœur de ville et facilement accessibles.

Le découpage de la France en milliers de commune date du 18<sup>ème</sup> siècle.

# 2 - Combien y-a-t-il de communes en France ?

**La France ne compte pas moins de 34 955 communes (au 1<sup>er</sup> janvier 2022) !**

C'est le pays européen qui en compte le plus. Regarde chez certains de nos européens pour comparer : en Allemagne, on compte environ 8 500 communes, en Italie 8 013 et en Espagne 8 109...

La taille et le nombre d'habitants de la commune peuvent être très variables : certaines sont minuscules avec seulement quelques dizaines d'habitants. D'ailleurs, les petites communes sont amenées à se regrouper pour former des communes nouvelles. Cela leur permet d'unir leurs moyens pour mener de nouveaux projets et proposer des services aux habitants. Paris, Capitale de la France, est la commune la plus peuplée, et accueille



### 3-Sais-tu combien de communes regroupe ton département ?



Le Calvados compte 528 communes.

### 4 -Comment devient-on Maire ?

Tout d'abord... Pour être éligible, il faut :

- avoir au moins 18 ans
- être de nationalité française ou avoir la citoyenneté d'un état membre de l'Union Européenne
- être électeur dans la commune ou y payer des impôts
- bénéficier de ses droits civiques, c'est à dire ne pas avoir commis d'infraction grave
- ne pas avoir été frappé de faillite, condamnation ou interdiction
- n'exercer aucune activité incompatible selon la loi avec la fonction de maire

### 6-Pour combien de temps le Maire est-il élu ?

La durée du mandat d'un Maire est de 6 ans.

### 5- Pour être électeur, il faut :



- avoir 18 ans
- être de nationalité française ou avoir la citoyenneté d'un état membre de l'Union Européenne
- bénéficier de ses droits civiques
- respecter le délai d'inscription sur les listes électorales

Les habitant d'une commune sont des citoyens, ils peuvent participer à la gestion des affaires publiques.

## 7 - Comment est élu le conseil municipal et le maire ?

Lors des élections municipales (toujours le dimanche), les habitants de toutes les communes de France désignent leurs conseillers municipaux.

Le nombre de conseillers varie suivant l'importance de la commune.



**A Verson**, commune de 3 636 habitants, il y a 27 conseillers municipaux (dont 8 adjoints au maire). Les conseillers Municipaux sont élus au suffrage universel direct, c'est à dire qu'ils sont directement élus par les citoyens de la

commune. Ce sont ensuite les conseillers municipaux qui élisent le Maire et ses adjoints.

**En résumé : Le Maire est élu par le Conseil Municipal et les membres du Conseil Municipal sont élus par les habitants.**

Pour se présenter aux élections municipales, les candidats doivent appartenir à une «liste» qui regroupe des hommes et des femmes partageant les mêmes idées : c'est ce que l'on appelle «un scrutin de liste» !

## 8-Que porte le Maire au cours des cérémonies officielles et publiques ?

Le Maire porte **une écharpe tricolore avec glands à frange d'or**, et ses adjoints (quand ils le représentent) portent une écharpe tricolore avec glands à frange d'argent.

## 9- Quel est le rôle du Maire ?

**Le Maire a une «double casquette» : il est le représentant de l'Etat et le représentant de la république dans la commune.**

A ce titre, il est chargé de faire appliquer les lois. Il est également officier d'Etat-Civil, ce qui lui permet d'enregistrer les naissances, les décès et de célébrer les mariages.



**Le maire est chargé d'appliquer les compétences communales.** Il administre la commune dans de nombreux domaines de la vie quotidienne (entretien et équipement des écoles, services périscolaires, affaires culturelles, urbanisme, sécurité publique...).

Il dispose d'un pouvoir de police et peut prendre des mesures pour faire assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique de la commune.

Il est en même temps le chef de l'administration communale (employeur des agents communaux).

## 8- Comment fonctionne un conseil municipal ?

Les adjoints assistent le maire dans ses missions. Chaque adjoint est responsable d'une thématique. Ils travaillent avec les conseillers municipaux sur les sujets qui les concernent. Ils se réunissent en commission pour préparer les décisions qui seront ensuite votées lors de la réunion du conseil municipal.

**Les élus réunis en conseil municipal représentent la population; ils prennent les décisions pour le bon fonctionnement de la ville.**

# 10-Etre Maire, est-ce un métier?



**Etre Maire n'est pas considéré comme une profession, même si cela prend beaucoup de temps !**

Le Maire et ses adjoints reçoivent cependant chaque mois une somme d'argent, une «indemnité de fonction» qui est une compensation pour leur travail et leurs responsabilités.

Il va de soi que le Maire ne peut exercer seul ces responsabilités. C'est pourquoi il en délègue une partie à ses adjoints !

Il reste cependant le principal acteur de la vie communale et peut-être comparé au dirigeant d'une entreprise.

# 11-Quelles sont les missions d'une Mairie ?

Dans toute commune, quelle que soit son importance, la mairie est tenue par la loi d'assurer un certain nombre de services. Ces services obligatoires sont :

- l'état-civil (enregistrement des naissances, des décès, de la situation maritale des habitants)
- gestion des écoles maternelles et élémentaires
- l'urbanisme
- la sécurité
- l'aide sociale
- l'entretien des équipements communaux (gymnases, bibliothèque, salles municipales, mairie...)
- l'organisation des élections

D'autres services ne sont rendus aux administrés que lorsque le Conseil Municipal en a décidé ainsi, en fonction des besoins de la population. Ils peuvent être variés : sports, fêtes, culture, musées ...

D'autres services sont partagées avec la communauté urbaine de Caen la mer (collecte des déchets, transport en commun, entretien de la voirie et des espaces verts...).



## 12- Qui travaille pour la mairie ?



**Les agents municipaux sont chargés du bon fonctionnement des services de la Mairie.**

On peut avoir besoin de leurs services lorsque l'on rend à l'Hôtel de Ville pour effectuer des démarches.

Mais on peut aussi les rencontrer chaque jour, hors de la mairie : ce sont eux qui entretiennent la voirie (c'est à dire les rues et les trottoirs), les espaces verts (c'est-à-dire les jardins publics, les pelouses, les arbres...), les équipements (écoles, salles de sport...) qui proposent des animations et des loisirs sur le temps périscolaires, qui animent la bibliothèque...

# 13 - Et le Conseil Municipal des Jeunes à quoi ça sert ?

- Le **C**onseil **M**unicipal des **J**eunes permet aux enfants et aux jeunes de participer à la vie locale de la commune de Verson.
- Le **C**onseil **M**unicipal des **J**eunes a un rôle consultatif. Il vient enrichir l'action municipale par les idées exprimées et les propositions faites par les jeunes conseillers. Il permet d'améliorer des projets en cours par le point de vue des enfants et des jeunes.
- Le **C**onseil **M**unicipal des **J**eunes a aussi pour objectif de permettre à des jeunes de faire l'apprentissage de la citoyenneté de façon active, de s'engager pour l'intérêt général de la commune, d'acquérir des notions de solidarité, de responsabilité et d'autonomie.
- Enfin, le **C**onseil **M**unicipal des **J**eunes est un moyen d'expression de ses idées, de réflexion, de relais auprès des autres jeunes de la commune.





## Les élus du Conseil Municipal des Jeunes



Raphaël



Louis



Maël



Jordane



Rose



Dune



Izia



Joshua



Nathan



Noah



Camille



Léane



Mahana



Rafaël



Hugo



Victor

## La municipalité



**Nathalie Donatin**  
Maire



**Claude Le Bourgeois**  
1<sup>er</sup> adjoint  
Espaces publics et  
cadre de vie



**Marie-Hélène Brioul**  
2<sup>ème</sup> adjointe  
Communication et  
patrimoine Senghor



**Francis Deau**  
3<sup>ème</sup> adjoint  
Urbanisme et finances



**Laëtitia De Panthou**  
4<sup>ème</sup> adjointe  
Solidarité et action  
sociale



**Emmanuel Gué**  
5<sup>ème</sup> adjoint  
Politique éducative et  
démocratie participative



**Alexandra Perrier**  
6<sup>ème</sup> adjointe  
Culture et animation



**Olivier Joubin**  
7<sup>ème</sup> adjoint  
Patrimoine bâti et  
développement  
économique



**Stéphanie Delbecque**  
8<sup>ème</sup> adjointe  
Petite enfance, centre  
de loisirs et accueil de  
jeunes



**Arnaud Pignorel**  
Conseiller délégué à  
l'innovation



**Eric Deloget**  
Conseiller délégué à  
la vie associative

## Les conseillers municipaux de la majorité



Célia Quesnel



Alexis Lefèvre



Philippe Monsimier



Lydie  
Vandercamère-  
Desmortreux



Denis Stoeffel



Joëlle Hérault



Philippe Péru



Isabelle Le Déroff



Pierre Simon



Laure Grenèche

## Les conseillers municipaux de la minorité



Benoît Le Rétif



Janine Letourneur



Damien Bouchard



Laurence Roux



Jean-François Grelier



Aline Legastelois

**Mairie de Verson**  
**29 rue de l'église - 14790 Verson**  
**Facebook/Twitter : @VilleVerson**  
**02 31 71 22 00 - mairie@ville-verson.fr**  
**www.ville-verson.fr**

Horaires d'ouverture : Lundi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h  
Mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h  
Jeudi, de 12h à 17h (fermée le matin)